

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Le Règlement Intérieur vient en complément des Statuts de l'association, afin de préciser les règles qui régissent son fonctionnement. Il s'applique à tous les membres de l'association sans exception.

Objet / Siège Social

Revivre-France est une association loi 1901, c'est-à-dire à but non lucratif, qui a pour objectif de permettre aux personnes souffrant de Troubles Anxieux d'échanger autour de leurs difficultés et de sortir de l'isolement.

Elle fonctionne essentiellement sur le principe du bénévolat.

Les actions qu'elle propose ne peuvent en aucun cas se substituer à un suivi thérapeutique.

Seuls les professionnels de la santé mentale sont habilités à poser un diagnostic.

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

16 rue de la Caravelle, bâtiment A, appartement 403, 31500 Toulouse.

Il peut être transféré en tout autre lieu du département sur simple décision du Conseil d'Administration.

Cette adresse n'est absolument pas destinée à héberger les activités organisées par l'association.

Ni accueil ni permanence ne sont effectués au siège social !

Les Membres

1. Admission de nouveaux membres

Tous les participants aux activités de l'association doivent être majeurs.

Revivre-France accueille essentiellement des personnes souffrant de Troubles Anxieux.

Nous vous invitons à vérifier que votre pathologie correspond bien à cette problématique.

L'adhésion annuelle à l'association est demandée :

- à partir de la 4^{ème} participation à une activité en présentiel (hors conférences tout public),
- à partir de la 3^{ème} participation à une activité en visioconférence.

2. Comportement

Chacun s'engage à :

- respecter les autres membres ou participants, en parole et en acte,
 - *aucune violence – physique ou verbale – et aucun comportement dangereux ne seront tolérés,*
- ne pas déstabiliser volontairement les autres,
- éviter de déclencher ou alimenter une discussion qui s'avérerait trop animée ou conflictuelle,
- respecter une totale confidentialité concernant la vie privée des autres participants,
 - *notamment en ne divulguant pas la teneur des propos échangés au cours des discussions de groupe,*
- respecter les consignes de l'animateur,
- respecter les Chartes qui pourront lui être communiquées,
- respecter l'éthique de l'association.

Dans le cadre des activités de l'association, les boissons alcoolisées sont interdites.

Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de limiter les interventions des participants en cas de nécessité.

3. Professionnels de la santé, de l'action sociale ou assimilés

Les personnes participant aux activités en tant que souffrants, mais étant par ailleurs des professionnels de la santé, de l'action sociale ou assimilés sont tenus de :

- déclarer leur profession sur le bulletin d'adhésion,
- se signaler auprès de l'animateur en début de séance,
- ne pas intervenir comme professionnel des secteurs susmentionnés, garder une totale discrétion et l'engagement du devoir de réserve,
- se limiter à une participation en tant que souffrants.

4. Personnes non souffrantes

En cas de nécessité, chacun peut se faire accompagner par une personne de son choix.

Toute personne non souffrante (accompagnant ou proche) est tenue de se signaler auprès de l'animateur en début de séance et doit obligatoirement venir avec une personne souffrante.

Nous demandons également aux accompagnants de ne pas intervenir outre mesure, au risque d'empiéter sur l'espace des souffrants.

5. Cotisation

La cotisation est due pour une année entière, de date à date.

Par exemple : une adhésion au 15/03 prendra fin au 14/03 de l'année suivante.

Le montant de la cotisation s'élève à :

- 30 euros pour les *membres adhérents*,
- 10 euros pour les *membres sympathisants*.

Des facilités de paiement pourront être proposées aux personnes en faisant la demande. Le règlement devra alors se faire par chèque, ou en ligne par carte bancaire.

Pour devenir *membre bienfaiteur* : un montant supérieur ou égal à 300 euros doit être versé à l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement en cours d'année à quelque titre que ce soit.

6. Participation financière complémentaire

Une cotisation complémentaire pourra être demandée pour participer à certaines activités de l'association.

7. Avertissement / Procédure d'exclusion

En cas de problème et dans la mesure du possible, des solutions amiables essayeront d'être trouvées.

Difficultés ou faute "légère" / Avertissement

Le Président, assisté éventuellement d'un autre membre du Bureau, s'entretiendra avec la ou les personnes concernées en vue de régler le problème.

En cas de refus de respecter les consignes du Bureau, un avertissement sera adressé par courrier électronique ou postal. Ce dernier précisera le délai dont dispose la personne pour se mettre en conformité avec les règles de l'association.

En cas de non-respect de cet avertissement, la procédure d'exclusion sera alors mise en œuvre.

Faute lourde / Exclusion

La procédure d'exclusion d'un membre, sera mise en œuvre pour tout manquement aux Statuts, au Règlement Intérieur ou à la Charte de l'association.

Le membre concerné est convoqué par le Bureau, par courrier électronique ou postal, afin d'être entendu.

Si l'éventuel compromis établi au cours de cet entretien n'est pas respecté, son exclusion définitive est alors confirmée sous quinzaine.

Toute forme de violence ou de comportement dangereux pourra engendrer une exclusion immédiate et définitive prononcée par le Bureau.

Fonctionnement de l'Association

1. Membres du Bureau

Fonctions

Président(e)

Chargé de la politique générale, il coordonne l'ensemble des activités et des personnes engagées dans l'action de l'association. Il peut déléguer à un membre du Conseil d'Administration tout ou partie de ses pouvoirs en vue de l'exécution de ses missions. Sa signature peut engager l'association et ses moyens.

Vice-Président(e)

Il seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement, momentané ou définitif. Dans ce dernier cas, il assure les fonctions de Président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Il dispose à cet effet d'une délégation de signature.

Trésorier(e)

Il est responsable devant le Conseil d'Administration de la gestion financière de l'association. Chargé de l'établissement du budget prévisionnel présenté et validé en début d'exercice par le Conseil d'Administration, il rend compte de la bonne exécution financière à chaque réunion de Bureau.

Il est responsable de la recherche de subventions, des déclarations fiscales et veille au respect des textes réglementant les ressources associatives ainsi que la législation relative aux rémunérations et émoluments divers. Il dispose d'une délégation de signature engageant les moyens.

Trésorier(e) adjoint(e)

Il assiste le Trésorier dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement momentané ou définitif. Dans ce dernier cas, il assure les fonctions de Trésorier jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Secrétaire

Il est responsable devant le Conseil d'Administration du bon fonctionnement administratif de l'association. Il est chargé de la communication interne, des archives et veille à l'application de toute obligation légale. En cas d'empêchement momentané du Président ou du Vice-Président, il le remplace, et dispose à cet effet d'une délégation de signature engageant l'association.

Secrétaire adjoint(e)

Il assiste le Secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement momentané ou définitif. Dans ce dernier cas, il assure les fonctions de Secrétaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Chargé(e)s de mission

Leurs missions sont définies en fonction des besoins de l'association et en accord avec le Conseil d'Administration.

Vacance de la Présidence

En cas de vacance des postes de Président et de Vice-Président, le Bureau procédera à la convocation d'une réunion du Conseil d'Administration dans les 15 jours en vue de leur remplacement.

À défaut de candidat à la présidence, le Secrétaire ou le Trésorier pourront assurer les fonctions du Président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

2. Commissions

Le Conseil d'Administration peut être secondé par des commissions et si nécessaire, par des groupes de travail pour des actions ponctuelles. Le nombre, la composition et les missions de ces commissions sont définis par le Bureau.

3. Assemblées Générales

Les votes électroniques, par correspondance et par procuration sont autorisés.

Les procurations ne sont pas transmissibles, seuls les mandataires désignés peuvent les utiliser. Chaque membre peut disposer d'un maximum de trois procurations.

Pour la validité des délibérations, les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires doivent comprendre au moins vingt pour cent (20%) des membres électeurs de l'association, présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée sous quinzaine par le Président et pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

4. Documents émanant de l'association

L'appellation Revivre-France, devra être indiquée sur tous les documents émanant de l'association. Dans la mesure du possible, le siège social devra également être renseigné et la charte graphique respectée.

**Le présent Règlement Intérieur engage tous les membres de l'association
ainsi que les invités et les intervenants extérieurs.**

Fait à Toulouse, le 15 octobre 2025.

Le Président
Marius C

La Trésorière
Natacha F